

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GENISSIEUX (Drôme)
SEANCE DU 26 MAI 2026**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal..... 19
Nombre de membres en exercice 19
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération..... 19
Date de la convocation et d'affichage 19 mai 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX et le **26 MAI à 20h**, le Conseil Municipal de Génissieux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. CELLIER Joseph, Maire.

PRESENTS : CELLIER Joseph, JAUBERT Elonia, DIDIER Amélie, GRENIER Emmanuel, SERILLON Christelle, PARREAULT René, CHAPET Michel, MANGOT Thierry, SCHEICHTELE Gilbert, MONTAGNON Dominique, LOMBARDI Sylvie, LOZEVIS Alexandra, DAVID Daniel, DUCROS Maryse, DELOURME Ludovic

ABSENT EXCUSÉS :

PROCURATIONS : MARCHAND Sylvie donne procuration à DUCROS Maryse, LEMAITRE Patrick donne procuration à JAUBERT Elonia, CAROFF Juliette donne procuration à CELLIER Joseph, PARIS Marie-Edith donne procuration à SCHEICHTELE Gilbert

Christelle SERILLON a été élue secrétaire.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Le Maire précise que cette séance est exceptionnelle et se tient pour respecter des délais réglementaires. Les questions au Maire ainsi que les échanges avec la salle après le conseil municipal se tiendront lors du prochain conseil municipal prévu le 2 juin 2026.

Ordre du jour proposé :

Número délibération	Objet
2026-048	Approbation PV du CM du 5 Mai 2026
2026-049	Constitution de la commission communale des impôts directs (CCID)
2026-050	Constitution de la commission de contrôle des listes électorales
2026-051	Convention adhésion à la carte carburant pro Leclerc pour approvisionnement en carburant

N°2026-048 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MAI 2026

LA SEANCE EST OUVERTE

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du conseil municipal du 5 Mai 2026.

Monsieur le Maire souhaite dire que sa réponse à la question écrite n°4 de l'opposition, telle qu'elle a été retranscrite dans ce PV ne correspond pas à ce qu'il a dit. Il souhaite préciser ici la réponse à la question n°4 suivante : « la question pourra être abordée dans le cadre de la révision du règlement intérieur communal et cela pourra peut être faire l'objet d'un amendement sous réserve de validation ».

- Le conseil municipal est invité à présenter ses observations,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,
- Après délibération et vote pour à l'unanimité,

➤ **PREND ACTE** du procès-verbal du conseil municipal du 5 Mai 2026

<u>N°2026-049</u> CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

LA SEANCE EST OUVERTE

- Monsieur le Maire rappelle que la commission communale des impôts directs (CCID) intervient en matière de fiscalité directe locale. Son rôle est consultatif.
- Elle dresse la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants.
- Elle participe à l'évaluation des propriétés bâties.
- Elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.
- Elle formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

L'article 1650 du Code Général des Impôts stipule dans son 3^e alinéa « la durée du mandat des membres de la commission est la même que celle de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération communale ». Pour faire suite aux récentes élections municipales, il y a lieu de procéder à la nomination des nouveaux commissaires.

Le même article du CGI, détermine la composition de cette commission pour les communes de plus de 2000 habitants outre le Maire ou l'adjoint délégué qui en assure la présidence, 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants désignés par le Directeur Départemental des finances sur présentation d'une liste de contribuables, en nombre double, dressé par le Conseil municipal.

Il est proposé de délibérer sur les listes de titulaires et suppléants suivantes :

Propositions CCID 2026	
Titulaires	Suppléants
JAUBERT Elonia	DIDIER Amélie
LEMAITRE Patrick	MONTAGNON Dominique

CHAPET Michel	PARRAULT René
FRANCOIS Jean Claude	STEELANDT Didier
HUGUENNET Alain	SALADINI Olivier
DE GOUSTINE Philippe	Thierry MANGOT
DRAY Hubert	PARIS Dominique
BOSSAN Marie Odile	JAUBERT Lionel
FHAL Corinne	BORDAZ Dominique
BIARD Geneviève	OLAGNON Gilbert
PRAL Hélène	PELISSIER Franck
MONTAGNON Géraldine	CELLIER Corinne
MARTINEZ Vincent	MONTAGNON Jacqueline
MITRIDATE Jean Claude	COLLONGE Bernard
PAPA Julien	LIX Dominique
FOMBONNE Julien	MOURIER Marie Françoise

- Le conseil municipal est invité à présenter ses observations,

Madame Maryse DUCROS s'interroge sur le fait de ne pas avoir sollicité les élus de l'opposition dans le cadre de la constitution de la liste. Madame Elonia JAUBERT répond que ce sont des habitants de Génissieux.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,
- Après délibération et vote pour à l'unanimité,

- **PROPOSE** à la Directrice Départementale des Finances publiques la liste des contribuables pour choisir les commissaires de la Commission Communale des Impôts Directs ci-dessous :

Propositions CCID 2026	
Titulaires	Suppléants
JAUBERT Elonia	DIDIER Amélie
LEMAITRE Patrick	MONTAGNON Dominique
CHAPET Michel	PARRAULT René
FRANCOIS Jean Claude	STEELANDT Didier
HUGUENNET Alain	SALADINI Olivier
DE GOUSTINE Philippe	Thierry MANGOT
DRAY Hubert	PARIS Dominique
BOSSAN Marie Odile	JAUBERT Lionel
FHAL Corinne	BORDAZ Dominique
BIARD Geneviève	OLAGNON Gilbert
PRAL Hélène	PELISSIER Franck
MONTAGNON Géraldine	CELLIER Corinne
MARTINEZ Vincent	MONTAGNON Jacqueline
MITRIDATE Jean Claude	COLLONGE Bernard
PAPA Julien	LIX Dominique
FOMBONNE Julien	MOURIER Marie Françoise

N°2026-050 CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE CONTROLE DE LA LISTE ELECTORALE

LA SEANCE EST OUVERTE

- Monsieur le Maire rappelle que dans chaque commune, une commission de contrôle :

- Statut sur les recours administratifs préalables ;
- S'assure de la régularité de la liste électorale. A cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique et permanent. Elle peut, à la majorité de ses membres, au plus tard le 21^e jour avant chaque scrutin, réformer les décisions prises par le maire ou procéder à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit. Lorsqu'elle radie un électeur, sa décision est soumise à une procédure contradictoire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019 ;

Considérant que dans les communes dans lesquelles 2 listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée de cinq membres : trois élus de la liste majoritaire et deux élus appartenant à la deuxième liste. La commission doit se réunir au moins une fois par an.

Considérant le renouvellement du conseil municipal le 22 mars 2026 et de procès-verbal du 27 mars 2026 constatant la mise en place de la municipalité pour la commune, M. le Maire propose de procéder à la désignation de cinq membres conformément aux règles d'attribution susmentionnées,

En application de l'article L.2121-21 alinéa 4 du CGCT, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination, le vote s'effectue à bulletin secret sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder au vote au scrutin public sauf disposition législative ou réglementaire contraire.

- Sont candidats pour les deux listes suivantes :

Liste Parlons de Génissieux

LEMAITRE Patrick

SCHEICHTELE Gilbert

LOMBARDI Sylvie

Liste Unis pour Génissieux

DUCROS Maryse

DAVID Daniel

- Le conseil municipal est invité à présenter ses observations,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

- Après délibération et vote pour à l'unanimité,

- **DESIGNE** les candidats ci-dessous, membres de la commission de contrôle de la liste électorale

Liste Parlons de Génissieux

- LEMAITRE Patrick

- SCHEICHTELE Gilbert

- LOMBARDI Sylvie

Liste Unis pour Génissieux

DUCROS Maryse

DAVID Daniel

<u>N°2026-051</u> CONVENTION D'ADHESION A L'OFFRE CARTE CARBURANT PRO E.LECLERC POUR APPROVISIONNEMENT EN CARBURANT DES VEHICULES COMMUNAUX

LA SEANCE EST OUVERTE

Considérant que la commune s'approvisionne actuellement en carburant chez Leclerc à St Paul Lès Romans pour ses véhicules communaux à hauteur de 2000 €/an environ ;

Considérant la nécessité de se fournir en carburant pour les véhicules de la commune afin de permettre une continuité de service ;

Considérant les évolutions récentes portées à la connaissance de la commune par courrier, par les équipes de E.Leclerc concernant une modification des systèmes de la station-service qui rend obsolète l'utilisation de l'actuelle carte carburant de la commune à compter de juin 2026 ;

Il est proposé de délibérer sur l'adhésion de la commune à l'offre Carte carburant pro E.Leclerc dont les conditions générales et particulières sont annexées à la présente délibération.

- Le conseil municipal est invité à présenter ses observations,

Monsieur Michel Chapet demande comment l'usage de la carte carburant pro va être contrôlé par l'administration, dans ce cadre de cette convention ? La directrice générale des services répond qu'un document de suivi partagé avec le fournisseur sera annexé à la convention et viendra notamment préciser combien de véhicules communaux, lesquels avec identification des plaques d'immatriculations, les plages horaires sur lesquelles les agents peuvent aller s'approvisionner pour les dits véhicules communaux ainsi que le plafond limite par semaine du volume d'approvisionnement tous véhicules communaux confondus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,
- Après délibération et vote pour à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adhérer à l'offre Carte carburant pro E.Leclerc selon les conditions annexées à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fin de séance à 20h20

Mme SERILLON Christelle,
Secrétaire.



Pour copie conforme
M. CELLIER Joseph,
Maire.

